PAMFLET
783

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

verkeerd gebonden

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

66.
I 317

REMONSTRANCE FAITE AVX ESTATS GENERAVX DES PROVINCES CONFEDEREES DV PAIS BAS ASSEMBLEZ EN LA VILle de Dordrecht le 6. de Septembre 1587. En la preſence du conſeil d'Eſtat.

PAR TRESILLVSTRE SEIGNEVR ET PRINCE MONSEIGNEVR Robert Comte de Leiceſter Baron de Dembig &c. Cheualier de l'ordre de la Iartiere & S. Michel Grand Maiſtre, Lieutenant General es dites Prouinces confederées des forces de Sa Maieſté, Gouuerneur & Capitaine General d'icelles. Enſemble les lettres auec icelle Remonſtrance par mon dit Seigneur enuoyées aux chefs Magiſtrats & colleges des villes deſdites Prouinces vnies.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

A VTRECHT
Chez Ian Corneille jmprimeur iure et ordinaire de ſon Excellence a l'enſeigne de l'ange doré, pres l'eſcole de ſaint Ieron.e. Anno M. D. LXXXVII.

65
783

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

SOn Excellence a accorde etaccorde par ceſte a Iehan corneille d'Euerdingē d'imprimer, faire jmprimer, vendre, ou faire vendre en ces Prouinces vnies, la Remonſtrance faicte par Son Excellence aux Eſtats Generaulx d'icelles le VI. de Septembre 1587. enſemble les lettres enuoyées auec icelle aux chefz & Magiſtrats des Villes &c. Interdiſant ſon Excellence a tous aultres Imprimeurs de ces Prouinces de l'imiter, imprimer, faire imprimer ou aultrement le vendre ou diſtraire ſans ſçeu ou licence dudit Iehan Corneille, ſur peine de forfaire les exemplaires quy ſeront trouuez, enſemble la ſomme de cent florins, á applicquer la moytié au prouffit dudit Iehan Corneille imprimeur & l'autre moytié au prouffit de l'officier qui en fera l'execution, Donné en la Ville de Dordrecht ce x. du mois de Septembre An. XVc. huictanteſept.

R. Leyceſter.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

nable ſoubs le chaſteau pour mettre á couuert & garantir nos baſteaux du danger de l'ẽnemy quãd ils fuſſent paſſez au ſecours de ladite ville, cõme auſſy depuis il eſt apparu par la relation du Gouuerneur, Capitaines, Bourgeois & autres qui en ſont ſortis, combien que quelques Capitaines de la marine allegoyent le contraire & taſchoyent á en diuertir & moy & les autres.

QVand a quelques lettres á vous eſcrites par ſa Maieſté ſur le ſubiect que deſſus, il y a eu quelque conference auecque vous ſur certains points qui me touchoyent & concernoyent en particulier, & vous ſcaués que ie fus content de remettre le tout au Conſeil d'Eſtat. & comme vous m'euſsies preſenté a Midelbourch minute de certaine lettre a ſa Maieſté & vn eſcript s'addreſſant á moy, que i'en demouroy ſatiſfaict ſans y auoir changé ou alteré aucune choſe. meſmes ſur l'Eſperance que i'auoye d'une entiere & ſolide reconciliation & oubliance des choſes paſſées ie ſuppliay ſa Maieſté (laquelle ſe ſentoit grandement intereſſée en ceſt affaire, comme il appert par les lettres qu'elle vous en a eſcriptes) d'accepter en bonne part ce que vous en auiés faict, & de vous vouloir continuer ſa faueur & aſsiſtance,

AVſſy vous ſcaués que ie n'ay faict difficulté de vous accorder á voſtre bien grande inſtance mõ authorité & aſsiſtance á reprimer l'inſolẽce de ceulx qui parloyẽt mal de vous, ou autres Magiſtrats de ces Prouinces, par ou comme ie croy aués peu apperceuoir que mon intention n'eſtoit pas (comme aucuns ont malicieuſement publié & donné a entendre) d'eſmouuoir le peuple á aucune ſedition pour vindicte particuliere ou pour me preualoir contre vous ou aucuns autres par voye ſi extraordinaire.

ET au meſme temps voyant quelqueſvns de vous & aucuns du Conſeil employéz tant eſdits affaires qu' en vers le Conte de Hohenlo vous ſcaués quelle offre & declaratiõ ie luy ay faict faire, ores qu' il n'euſt propoſé cõtre moy grande choſe, ſinon certain rapport pretendu d'un Danckart qui toutesfois l'a denié & declaré en outre que par moyens ſiniſtres on auroit taſché de luy faire aduouer autant que ledit Conte de Hohenlo pretendoit, ce qu' il dit d'auoir refuſé de faire. Vous pouués auſſy vous ſouuenir (comme ie croy) quel aduis il vous donna touchant ſa Maieſté & touchant moy, & comme il ne vous voudroit donner aucun empeſchemẽt ains qu' il ſe vouloit retirer (comme il diſoit) vers le Roy de Dannemarcq: mais vous ou ceux d'entre vous qui aués eſté enuoyées par deuers luy pouués beaucoup mieux iuger parce qui eſt enſuiuy de ſes actions, ſi elles ſont conformes aux promeſſes & declarations ſuſdites, attendu qu' il a depuis non

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

non seulement refusé de respecter mes patentes, de laisser suiure vos pou dres & munitions & autres choses semblables, ains aussy entierement de me recognoistre ou obeir.

QVand ie vous demãdoye en Zeelande quel estoit vostre aduis sur ce qui deuoit estre faict ceste année, vous trouuastes bõ de dresser vn estat de guerre offẽsiue pour deux moix, & promistes de faire vostre debuoir á induire les Prouinces particulieres de fournir les frays d'icelle, suiuant l'estat qui en fust lors dressé par vostre thresorier & deliuré entre vos maïs: surquoy aussy vous promistes que i'auroye responce a mon arriuée en ceste ville.

ET comme, apres auoir donné ordre a la garde & prouisiõ des villes de Berges, Ostende, Axelle &c. á mõ arriuée en ceste ville de Dordrecht ie n'eusse trouué les choses en tel estat que i'esperois, i'ay trouué bon á diuerses fois d'enuoyer aucuns du Conseil vers les Estats lors assemblés a la Haye pour auoir promptemẽt leur resolution sur le faict des gens de guerre & des deniers.

IE leur feis pareillement proposer & remonstrer ausdits Estats la necessité presente des affaires, & leur faire signifier ce que i'auois entendu par les deputez de Gueldres & autres touchant la necessité des viures & munitions es villes d'Arnhem & autres frõtieres, sur lesquelles on disoit pour certain que l'ennemy auoit son dessein, aussy iè leur feis aduertir de ce que i'entendois touchant le defaut & affoiblissement de vos nauires & nauigatiõ, & de la fuite de bon nombre de vos mariniers vers l'ennemy, les grands preparatifs que l'ennemy faisoit á Anuers & autres places de basteaux & gens de marine.

ET comme i'attẽdois icy d'heure á autre quelque vostre bonne respõce touchant les gens de guerre & l'argent, vindrent par deuers moy certains deputés d'Hollande, lesquels, contre mon expectation, me proposerẽt articles & choses nouuelles, touchant la souueraineté & quelques poïts de limitation & restriction de mon authorité contraires a l'acte de delation & á voz lettres escriptes a sa Maiesté de Middelbourg.

CEste maniere de proceder me sembla fort estrange, attendu que ie n'auois oncques requis ny demandé autre ou plus grande authorité que celle qui m'appertenoit par vostre acte propre. Et dautant que sa Maiesté á mõ retour auoit eslargy sa faueur & assistãce en vostre endroict outre le secours ordinaire, ie ne pouuoys assés m'esmerueiller qu'ils voulussent restraindre & limiter l'authorité du Lieutenãt general de sa Maiesté & de vostre Gouuerneur plus qu'elle n'estoit au parauant.

Au moyen dequoy & considerant ces dilays trauerses & pertes de tẽps

i'ay esté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

Robert Comte de Leiceſter, Baron de Denbig &c. Gouuerneur & Capitaine General &c.

CHers & bien aymez, comme depuis mon arriuement en ces Prouinces vnies I'ay fait tous debuoirs enuers les Eſtatz Generaulx pour obtenir deuë reſolution ſurce qui concernoit le Gouuernement & conſeruation du pays, A quoy leſdits eſtats promirent de proceder & entendre auec toute bonne correſpondence & celerité, neantmoins apres pluſieurs délays, les deputez d'Hollande, ſans ſe preſenter a laſſemblée deſdits Eſtats Generaulx, ſont venuz me propoſer des points ou articles bien eſloignez des promeſſes precedentes & du devoir, auquel (eu regard a'lvnion generale) ilz eſtoient tenuz. Et que cependant ie fus informé qu' aulcuns ſ'auancent de traicter aux aſſemblées publicques (comme parauant on auoit fait par diuers bruicts) que ie ſeroie venu pardeca apres que la Maieſté. d'Angleterre auroit conclud & arreſté la paix auecq le Roy d'Eſpagne (dont ils ſe vantent auoir lettres & enſeignements) pour m'eſtablir au Gouuernement qui m'a eſté deferé, & par ce moyen livrer les dites prouinces & villes entre les mains des Eſpaignols, ce qu' eſtant par eulx faulſement & malicieuſement controuué contre l'honneur & reſpect qu' ils ſont obligez deporter á ſa Mat. & la confidence qu' ilz doiuent auoir de moy: pour abuſer le peuple, & ſe ſeruir de ceſte occaſion á aultre fin: Mon deuoir m'a commandé vous en aduertir, á ce que preniez garde pour deſcouurir ſi dangereuſes menées & practicques. Enſemble de vous enuoyer la remõſtrance laquelle i'ay fait á l'aſsẽblée des eſtats generaulx eſtãs en ceſte ville, tãt ſur ce quel'eſtat preſet du pays requiert, que ſur le traicté de paix que Sa Mat. ſeroit intentionnée de faire. affin que l'ayants viſitée & communicquée comme il appertient, ſelon les couſtumes anciennes, ie puiſſe ſeurement eſtre aduerty, & plainement informé, de ce que apres meure deliberatiõ aurez conclu et reſolu ſur icelle. Surquoy ie vous requiers me vouloir enuoyer librement voſtre reſponce par eſcript pour tant mieulx informer Sa Mait. de la verité de voz intentions, vous aſſeurant par la foy que ie doibs á dieu & á la Royne ma Soueraine, que iuſques icy on n'a procede plus auant â aulcun traicté de paix que n eſt porté par la dite remonſtrance, & ne feront leſdits rapporteurs iamais apparoiſtre d ce qu' ils oſent divulguer au contraire. Sa Mat. en eſtant aduertie ne pourra prendre de bõne part que au lieu du recogn oiſtre le bien & aſsiſtẽce que les pays ont receu d'elle durant ces guerres pour leur maintiennement & conſeruatiõ, Son autorité ſoit á preſent ſi peu reſpectée, & recognue, que tels effrontez oſent preſumer choſe ſi laſche cõtre icelle

celle, comme de vouloir liurer lesdits païs entre les mains de leurs ennemis, & ce par mon moyen ou aut horité, oultre ce que le regret que sa Mat. en aura pourroit causer non seulement le rappel de ma personne vers Angleterre, mais aussi diminuer l'affection quelle a eu de vous continuer son secours, si elle ne voit son honneur & autorité reparée & que sans adiouster foy á tels faux rapports on procede contre les autheurs d'iceux selõ leurs demerites, de tant plus : qu' ayants les Estats & vn chascun par nous á diuerses fois esté aduertiz du contraire, il soit impossible ou imaginer aultre sinon que les Esprits malings cerchent par tels moyens indirectes & faulses persuasions mettre dissension & irriter Sa Mat. pour finablement la contraindre d'abandonner les pays á ce qu' eux mesmes par tel moyen peussent auancer la paix laquelle ilz simulent á present ne vouloir ne desirer. I'attends donques sur cecy vostre response. Et a tãt chers & bien aymez dieu vous ayt en sa sainte garde. Escrit a Dordrecht ce ix de Septembre. 1587.

Vostre bon amy

R. Leicester.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

La Remonſtrance

MEſsieurs, il eſt aſſes notoire & cognu a chaſcun de vous & á tout le monde, comme aprés que vous auriez eſſayé en vain le ſecours & aſsiſtance de quelques princes eſtrangers, finalement & a l'inſtance de vos prieres & requeſtes il a pleu á la Royne ma ſouuerai-ne (meue de compaſsion de veoir voſtre eſtat reduit en ſi grande extremi-té, & au regard du ſeruice de Dieu. & de la vraye Religion, comme auſsy en conſideration de l'ancienne amitié & confederation entre les Princes & Eſtats de ces deux pays) d'entrer en traicté de quelque ſecours & aſsi-ſtãce auec les prouinces vnies, lequel elle a iuſques á ceſte heure accõply.

IL vous a pleu au meſme temps ſoliciter auec pareille inſtance & prier ſa Maieſté de m'enuoyer pardeça comme ſon lieutenãt general, pour dau-tant mieux conduire & adminiſtrer les affaires deſdites prouinces enſui-uant le ſuſdit traicté.

CE que i'ay eſté content d'accepter pour l'aduancemẽt de la gloire de Dieu, mon devuoir enuers ſa Maieſté, & l'affection que ie porte á ces Prouinces, ſans auoir eu eſgard á mon eage qui demande repos, n'y aux moiens qu' il a pleu á Dieu & á ſa Maieſté me departir pour m'entretenir auec honneur ſans que ieuſſe beſoing pour aucune ambition ou pour re-ſpect du monde d'entreprendre vn tel voyage, charge & trauail.

EStant venu pardeça il vous pleut ſans que ie vous en fiſſe aucune requi-ſition, volontairement & de voſtre propre gré (comme il appert par vos actes) outre & pardeſſus la qualité que i'auoye de lieutenant general de ſa Maieſté me faire delation du gouuernemẽt a la raiſon, comme vous diſiés, que la neceſsité de voſtre conſeruation vous mouuoit & forceoit á cela.

AV moyen de quoy ie fus content de l'accepter & feis l'année paſſée ce qui fut en ma puiſſance, pour empeſcher les deſſeins de l'ennemy, & comme vous ſcaués, ſelon les moyens que vous me donnaſtes. auquel temps fut conquis & recouuert le quartier de la Velvve & de la Betuvve.

DEpuis ayant grande occaſiõ de paſſer en Angleterre ie party accom-pagné de vos lettres a ſa Maieſté par leſquelles vous diſiés auoir pour agreable le ſeruice faict au Pays.

QVelque temps apres ſuruint la trahiſon & rendition de la Ville de Deuenter & du fort de Zutphen, ce que ie proteſte deuant Dieu m'auoir autant touché au ceur & contriſté qu' aucun de vous, & ne ſuis pas le premier qui ayt eſté trompé par des trahiſtres. Car ſ'il vous plaiſt de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

conſiderer combien de ſemblables accidens & trahiſons ont eſté commiſes par pluſieurs de voſtre nation propre depuis le commencement de ces guerres, vous trouuerés que les plus ſages d'entre vos gouuerneurs ont eſté trompés, & que pluſgrande perte & dommage en eſt aduenu que n'a eſté ou pourroit eſtre ceſte cy.

CE nonobſtant mon honneur & authorité ont eſté mis en diſpute en ces prouinces vnies & pluſieurs choſes faictes au preiudice de madite authorité & reputation, leſquelles ie paſſeray ſous ſilence. Mais afin que nõ ſeulement ie fuſſe diffamé pardeça parmy le peuple ains auſsy qu'on me fiſt perdre credit en Angleterre vers la Roine ma ſouueraine, on enuoya lettres á ſa Maieſté pleines de calomnies á lencontre de moy, & ſembloit que leſdites lettres fuſſent eſcrites du conſentement de toutes les prouinces vnies auec leſquelles ſa Maieſté auoit contracté. Toutesfois ie fus informé depuis & penſe qu'il eſt aſſés notoire á vous tous, qui furent les autheurs d'icelles, & que pluſieurs d'entre vous ny aués point donné voſtre conſentement, aucuns meſmes en ont apres le faict, requis & demandé l'adueu & aggreation de leurs principaux.

OR combien que i'euſſe peu prendre ceſte iniure pour bonne & ſouffiſante occaſion de ne me plus meſler de vós affaires, ce neantmoins au regard de pluſieurs inconuenients qui pouuoyent aduenir a la cauſe de Dieu & au bien general de ces Prouinces, i'ay non ſeulement faict tout mon devuoir enuers ſa Maieſté de vous continuer ſa faueur & aſsiſtance, mais auſsi i'ay eſté content de me haſarder derechef en ceſte faſcheuſe & dangereuſe action pour y faire tout le meilleur ſeruice qui me ſeroit poſsible.

SVr ce il a pleu á ſa Maieſté de me renuoyer pardeça & non ſans vós bien inſtantes requeſtes a icelle pour m'y faire reuenir, & a mõ arriuer vous ſcaués touts quelle a eſté ma procedure & langage, comme ie preferois le bien du general á toutes occaſions particulieres qui me pouuoyent toucher, quelques grandes quelles fuſſent: auſsy vous ou aucuns d'entre vous eſtes bons teſmoins que i'ay treſinſtamment ſollicité & trauaillé que la ville de l'Ecluſe fuſt ſecourue. Vous ſcaués que m'ayant eſté promis d'eſtre, aſsiſté de trois mille ou deux mille cincq cẽs hõmes enſẽble du demeurãt des prouiſions faictes pour le camp de Brabãt ie n'en ay toutesfois rien receu, voſtre Threſorier vous peut declarer que ie n'ay receu de la ſomme de cẽt mille florins que vous me promiſtes en argent comptant pour le ſecours de la dite ville que treize mille ou enuiron. Vous ſcaués auſsy commẽt i'ay eſté mal ſecondé en ladite entrepriſe par les officiers de l'Admiraulté, cõbien que l'entrée du haure fut facile, y ayant eu depuis deux ans ença lieu

conue-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

I'ay esté contrainct de proteſter a l'aſſemblée du Conſeil d'Eſtat pour rapport en eſtre faict a vous & auſdits deputés des Eſtats d'Hollande, qu' en cas qu' il aduienne quelque inconuenient par la perte de quelque place en Geldrez ou ailleurs, la faute n'en deuroit aucunemẽt eſtre imputée a moy ou audit Conſeil d'Eſtat qui ſommes deſia aſsés long temps preſts de faire quelques ſeruices ſi nous euſsions les gens & deniers qui par vous auoyent esté promis a Midelbourg.

SI entendõs nous que la cauſe de ce defaut & dilay eſtoit imputée: par les vns: a la grãde neceſsité & pouretê de ces Prouinces qui ne ſeroyẽt baſtantes de plus ſupporter de ſi grãs frays: par les autres: a quelque traicté qu' on diſoit eſtre entre ſa Maieſté & le Duc de Parme ſur le faict de la paix.

OR afin que vous puiſsiés en eſtre dautãt mieux & a la verité informés & reſolus ie feis par aucuns du Cõſeil d'Eſtat aduertir de ma part les Eſtats d'Hollãde aſſemblés en la Haye, qu' ils conſideraſſent & aduiſaſſent eux meſmes ſur la ſuffiſsance de leurs moyens & portée cõme, auſſy ie vous en aduertis en la ville de Middelbourg ſuiuant la charge & inſtruction de ſa Maieſté. Si donques les moyens ſe trouuoyent baſtants pour ſouſtenir la guerre & que de cecy i'en peuſſe auoir preuue certaine par effect & non par parolles ou en papier, qu' en tel cas ſa Maieſté ſeroit contente de vous continuer ſon ſecours & aſsiſtance ordinaite.

SI non: qu' il n'y auoit aucune raiſon ny apparence pourquoy ſa Maieſté deuroit faire plus que ne porte le traicté, dautant que ledit traicté n'eſt a autre fin que pour ſecours & aſsiſtence reciproque, meſmement en cas que vouſiſsiez accomplir de voſtre part ce que vous debués, tellement qu' il n'y a point de raiſon pourquoy vous deuriez diminuer l'aiſsiſtance qu' aues promiſe au temps du traicté faict auec ſa Maieſté, & mettre la charge ſur elle ſeule.

IL vient a conſiderer que ſa Maieſté fait des grans frays & deſpens pour la defence de ces Royaumes d'Angleterre & d'Hirlande & pour voſtre cauſe principalement elle eſt entrée en inimitié auec l'Heſpaigne, & meſmes a l'occaſion des arreſts par vous faicts, & pour l'entretien & execution de vos placarts les ſubiects de ſa Maieſté ont eſté arreſtés & moleſtés en france. Tellement que ſa Maieſté eſtant a voſtre occaſion contrainte de faire ſi grans frays & deſpences, il n'y a pas raiſon de la preſſer & importuner dauantage.

SI vos moyens ne ſont tels qu' auec le ſecours ordinaire de ſa Maieſté vous puiſsies continuer la guerre qu' il conuient: en ce cas elle m'a cõmándé de vous ſignifier, que depuis la perte de l'Eſcluze il y a eſté encores faicte quelque ouuerture de paix par le Duc de Parme, ſur laquelle ouuerturre,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

uerturre neantmoins sa Maiesté n'a voulu passer outre, ny prendre aucune resolution sans vous; ains s'offre premieren[illegible] de se ioindre auecque vous & auec les Seigneurs & ceux de la Noblesse du pais qui ont le principal interest en ceste cause.

PArtant cest vne faussété manifeste de faire entendre & semer parmy le peuple que telle chose soit conclue ou aucun accord faict, ou mesmes que Commissaires seroyent enuoyéz a ceste effect. Car tels rapports & propos ont esté semes passé long temps, lesquels le temps nous a faict descouurir n'estre que pures calomnies controuuées a autre fin, comme on voit maintenant.

PAr le contract toutesfois sa Maiesté ne s'est pas tellemét liée les mains quelle ne puisse traicter, ores qu'elle soit contente de ne rien accorder sans vous es affaires concernans vostre Estat, & a ceste fin a bien voulu que ceste onuerture vous en fust faicte.

IL vous a aussy parcydeuant esté declaré par le Baron de Buchorst nagueres Ambassadeur pour sa Maiesté & autres, auec quelles instances & solicitations le Roy de Danemarcq son frere luy a faict ses offres d'intercession. Vous mesmes scaués (comme ie croy) en quels termes il parla dernierement a vos derniers Ambassadeurs sur ce faict.

TOutesfois dautant que parcy deuant c'a esté vostre aduis & opinion, qu'il ny auoit aucune esperance de bonne paix a cause de l'exercice de la Religion & des seuretés: il vous a esté declaré que ce n'est nullement l'intention de sa Maiesté de vous tromper ou abuser, comme vous aués peu cognoistre par l'enuoy du Sieur Draecq en Espaigne & mon retour pardeça pour y continuer les exploicts de guerre, si i'y eusse trouué les moyens propres & conuenables.

MAis si vous ne pouués ou ne voulés fournir les moyens necessaires a ceste fin, que voulés vous que ie face? ou que voulés vous dauantage requerir de sa Maiesté?

IL m'a semblé bon de vous proposer cecy comme i'ay faict ausdits Estats en la Haye. Si donques vous trouuez bon de me laisser le Gouuernemét selon vostre acte propre, ensemble le maniement des finances a la disposition de moy mesme & du Conseil, & si pouués me faire apparoir que auec le secours ordinaire de sa Maiesté vous aués moyẽ de continuer la guerre, ie suis tout prest de m'employer a faire tout le meilleur seruice que ie pourray tant a l'estat des Prouinces en general qu'a chacune d'icelles en particulier.

CAr quoy que les autres peuuent penser a la conseruatiõ d'une ou deux prouinces sans se soucier du reste, si est ce que sa Maiesté a contracté auec

auec toutes, & par conſequent moy ſon Lieutenant doibs auoir ſoing de de toutes: preſuppoſé comme de la conſeruation de l'une depend la conſeruation des autres, pareillement, auſſy la perte & danger. Si aucun a quelque deſſeing contraire cela eſt du tout contreuenant au traicté faict auec ſa Maieſté & a l'union d'entre vous autres & cauſera peu a peu la ruine du total.

SI vous n'eſtes d'intention de me donner l'authorité que i'ay eu parcy-deuant, & que vos moyens ne ſont baſtants, en ce cas, tant pour la conſeruation de l'honneur de ſa Maieſté que du miẽ propre il faut que ie proteſte derechef, que ſ'il aduient quelque perte ou inconuenient, la faute & le blaſme ne doibt eſtre imputé a ſa Maieſté ou a moy, ains a ceulx qui font vn tel deſhonneur & diſcourtoiſie a ſa Maieſté.

OV bien ſi en voſtre acte des contributions ordinaires de deux cents mille florins vous entendés de m'y faire ou donner aucune limitation autre qu' auparauant, ie ne ſuis deliberé de l'accepter. Oultre ce que ie vous ay declaré par pluſieurs fois que ces contributions ne ſont aſſés ſuffiſãtes, & vous meſmes recognoiſſés en l'eſtat que vous en aués faict, quãd le Sieur de Buchorſt eſtoit pardeça, que leſdites contributions ordinaires de 200000 florins par mois ne ſuffiſſent pas pour payer les garniſons ordinaires (leſquelles neãtmoins a mon opiniõ ne peuuent eſtre diminuées) a cinq cents & cinquante ſix mille florins pres. Laquelle ſomme doit eſtre tirée d'ailleurs par leuée & cottiſation extraordinaire. Doncques quelle portion de vos ſuſdites contributions ordinaires pourroit eſtre employée a faire & entretenir vn camp, & pour autres deſpences requiſes a la conſeruation & tuition de ceſt eſtat, comme ſcaués?

IE pourroye icy adiouſter les frays & charges neceſſaires a la reparation de vos nauires & equipage de mer. Mais encores ſi pour le payemẽt des compagnies des Bourgeois nouuellemẽt leuées a Middelbourg & autres villes, comme i'entens, ſans mon conſentement, l'on faict quelque defalcatiõ deſdites cõtributions ordinaires, d'ou eſt ce donc que les Garniſons ſeront payées? Et quel argent viendra entre les mains du Threſorier ſoit pour le payement deſdites garniſons ou pour autres ſeruices de guerre?

PArtant ſi l'on ne peut dreſſer meilleur eſtat de voz moyens & fournir plus grandes contributions ie ne voy pas a quoy ma preſence peut ſeruir pardeça, ou quel bien ie puiſſe faire parmy vous. A ceſte occaſion ie vous prie bien affectueuſemẽt que ie puiſſe bien toſt entendre voſtre finale reſolution afin que ie ne perde plus de temps, ains que ie puiſſe aduertir ſa Maieſté du tout ſelon mon deuoir, afin qu'elle donne ordre a ſes affaires Finale

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

FInalement, i'ay charge de vous faire entendre, que puiſque ſa Maieſté a dés le commencement eſté en partie induite a ce traité de ſecours & aſsiſtance a raiſon que les anciens traictés d'amitié: traffique & entrecours n'eſtoyent pas ſeulement entre les princes mais auſſy entre les prouinces particulieres & villes de part & d'autre (comme il appert par la preface du dit traicté & la declaration qui en a eſté publiée au nom de ſa Maieſté, & qu' a ceſte occaſion les Chartres & inſtruments de pluſieurs villes de ces Prouinces, comme entre autres Dordrecht, Delft, Leyde, Harlem, Amſtelredam, Briele, Midelbourg, Camfere, Ziricxee, ſont encores extantes & en nature, le bon plaiſir de ſa Maieſté eſt que ie le face ſignifier & entẽdre audites villes & autres, afin qu' ils cognoiſſent la bonne volonté & deſir de ſa Maieſté pour accomplir ce quy ſera requis d'elle tant en vertu deſdits traictés, contracts & inſtruments, que du dernier traicté de ſecours & aſsiſtance, encas qu' elle trouue pardeça vne ſemblable & reciproque correſpondance, conforme auſdits traictés, & requiſe en vne affaire de ſi grande importance. Ainſy faict & arreſté en la Ville de Dordrecht ſoubs noſtre main & ſignature, ce ſixieſme de Septembre M. D. LXXXVII

FINIS.

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
Pflt 783